

DEMANDE D'AGRÉMENT DES ORGANISMES CHARGÉS DES PRESTATIONS MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE R. 1333-36 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Ce formulaire concerne les demandes initiales et les demandes de renouvellement d'agrément des organismes chargés des prestations suivantes :

1° Les prestations de mesurages de l'activité volumique en radon mentionnées à l'article R. 1333-33 du code de la santé publique ;

2° Les prestations de contrôle de l'efficacité des actions correctives et des travaux prévues à l'article R. 1333-34 du code de la santé publique ;

3° Les prestations de mesurages supplémentaires permettant d'identifier la ou les sources et les voies d'entrée et de transfert du radon dans le bâtiment prévues à l'article R. 1333-34 du code de la santé publique.

Il reprend les éléments de l'annexe à la décision n° 2022-DC-0743 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative aux conditions d'agrément des organismes chargés des prestations mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article R. 1333-36 du code de la santé publique.

I. DEMANDEUR

Dénomination ou raison sociale de l'établissement

Autre désignation (service, nom commercial, etc.)

Numéro unique d'identification (SIREN)

Coordonnées du siège social

Adresse

Téléphone Courriel

Antennes régionales concernées par les prestations de mesurages ou de contrôles, le cas échéant

Nom	Adresse

Identité de la personne physique représentant l'organisme

Monsieur / Madame Nom Prénom

Téléphone Courriel

Fonctions exercées

Identité de la personne correspondante de l'ASN, si différente du représentant de l'organisme ci-dessus

Monsieur / Madame Nom Prénom

Téléphone Courriel

Fonctions exercées

Description succincte des activités de l'organisme

.....

.....

.....

II. NATURE DE LA DEMANDE

Première demande

Niveau 1

Niveau 2

Renouvellement

Niveau 1

Niveau 2

Nombre de mesurages réalisés depuis la délivrance du dernier agrément

	Date du dernier agrément	Nombre de mesurages
Niveau 1		
Niveau 2		

III. ACCRÉDITATION

Accréditation couvrant les exigences cumulatives :

- de la norme « NF EN ISO/IEC 17025:2017 »,
- de la décision n° 2022-DC-0743 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022
- et du document d'exigences spécifiques du COFRAC

oui

non

Les organismes accrédités bénéficient d'une mesure de simplification à partir de 2024.

La demande d'agrément est instruite au vu de l'attestation d'accréditation (cf. point VI., pièce A2) sous réserve de toute demande complémentaire de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Par conséquent, les rubriques IV à V du formulaire ne sont pas à renseigner et seules les pièces A1 et A2 du point VI sont à joindre au formulaire.

IV. IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

Description des dispositions mises en place afin d'assurer l'impartialité et l'indépendance de l'organisme à l'égard de tout organisme susceptible d'organiser ou de mettre en place des travaux destinés à réduire l'activité volumique du radon dans les établissements recevant du public

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

V. ORGANISATION INTERNE VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ DE MESURAGE DU RADON

Liste nominative des agents qui participent à la mise en œuvre du (ou des) agrément (s) (prestations de mesurages ou de contrôle d'efficacité, rédaction des rapports d'intervention ou validation, mesurages supplémentaires, etc.) **en précisant les formations suivies par chacun d'entre eux.**

Nom et prénom de l'agent	Site	Formation suivie		
		Nom de l'organisme de formation	Date de la formation	Niveau suivi : N1 et/ou N2

Description du référentiel normatif suivi pour les prestations de mesurages ou de contrôle (liste des normes appliquées par l'organisme)

.....

.....

.....

.....

.....

Existence d'un système d'assurance qualité

oui

Si oui, les pièces B4 du point VI sont à fournir.

non

Si non, remplir les champs ci-dessous.

Description des méthodes de mesurage et de l'organisation mise en place pour assurer la qualité des prestations de mesurages ou de contrôle (veille réglementaire, validation des rapports d'intervention, audits, etc.)

.....

.....

.....

Description des moyens mis en œuvre pour assurer le maintien des performances des appareils de mesure (en précisant notamment les mesures envisagées ou prises tenant compte des prescriptions du fournisseur)

Niveau 1 (conditions de stockage des dispositifs passifs de mesure intégrée du radon)

.....

.....

Niveau 2 (conditions de stockage, maintenance, étalonnage)

.....

.....

.....

VI. PIÈCES À JOINDRE EN APPUI DE LA DEMANDE

A. Pour les organismes disposant d'une accréditation (telle que définie au II de l'article 4 de la décision n° 2022-DC-0743 du 13 octobre 2022)

Vous bénéficiez d'une mesure de simplification : à partir de 2024, vous ne joindrez au présent formulaire que les documents A1 et A2.

- A1-** L'organigramme de l'organisme ou un document décrivant l'organisation en incluant les antennes régionales, le cas échéant, et faisant apparaître la position des services et/ou des personnes chargés d'effectuer les mesurages de l'activité volumique en radon dans le cadre de l'agrément.
- A2-** L'attestation d'accréditation correspondante et tout autre document associé définissant la portée de son accréditation.

B. Pour les organismes ne disposant pas d'une accréditation

Vous joindrez au présent formulaire les documents B1 à B3, dans tous les cas, et B4, le cas échéant.

Pour les demandes de niveau 1, vous transmettez les documents C1 à C3 pour une première demande ou C4 à C6 pour une demande de renouvellement.

Pour les demandes de niveau 2, vous transmettez le document D1 pour une première demande ou D2 pour une demande de renouvellement.

Établissement demandeur

- B1-** L'organigramme de l'organisme ou un document décrivant l'organisation en incluant les antennes régionales, le cas échéant, et faisant apparaître la position des services et/ou des personnes chargés d'effectuer les mesurages de l'activité volumique en radon dans le cadre de l'agrément.

Méthodes et compétences

- B2-** Les attestations de compétences des agents qui participent à la mise en œuvre de (ou des) l'agrément (s) (prestations de mesurages ou de contrôle d'efficacité, rédaction des rapports d'intervention ou validation, mesurages supplémentaires, etc.).
- B3-** La liste du matériel de mesure employé en précisant pour chaque appareil la marque et le modèle.

Si vous disposez d'un système d'assurance qualité :

- B4-** La liste des procédures et les procédures établies relatives aux prestations de mesurage ou de contrôle.

C. S'il s'agit d'une demande de niveau 1 (organismes ne disposant pas d'une accréditation)

Vous joindrez au présent formulaire les documents C1 à C3 pour une première demande ou C4 à C6 pour une demande de renouvellement et cochez les cases correspondant aux documents transmis.

Première demande

- C1-** Un modèle de rapport avec des simulations de résultats concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat inférieur à 300 Bq.m⁻³ a été attribué à l'établissement.
- C2-** Un modèle de rapport avec des simulations de résultats concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat entre 300 Bq.m⁻³ et 1 000 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène.
- C3-** Un modèle de rapport avec des simulations de résultats dans lequel un résultat supérieur à 1 000 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène ou un rapport de contrôle de l'efficacité des actions correctives et des travaux dans lequel un résultat supérieur à 300 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène.

Demande de renouvellement

Pour les situations où l'organisme n'a pas encore effectué de rapport d'intervention, vous transmettez les modèles de rapport avec simulations de résultats.

- C4-** Un exemple de rapport concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat inférieur à 300 Bq.m⁻³ a été attribué à l'établissement.
- C5-** Un exemple de rapport concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat entre 300 Bq.m⁻³ et 1 000 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène.
- C6-** Un exemple de rapport dans lequel un résultat supérieur à 1 000 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène ou un rapport de contrôle de l'efficacité des actions correctives ou des travaux dans lequel un résultat supérieur à 300 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène.

D. S'il s'agit d'une demande de niveau 2 (organismes ne disposant pas d'une accréditation)

Vous joindrez au présent formulaire le document D1 pour une première demande ou D2 pour une demande de renouvellement et cochez les cases correspondantes aux documents transmis.

Première demande

- D1-** Un modèle détaillé de rapport comprenant des simulations de résultats.

Renouvellement

Pour les situations où l'organisme n'a pas encore effectué de rapport d'intervention, vous transmettez le modèle de rapport avec simulations de résultats.

- D2-** Deux exemples de rapports présentant des situations différentes.

VII. SIGNATURE

Fait à, le

Le demandeur, représentant de la personne morale
ou personne physique
(Nom, prénom, signature)

*Le présent formulaire de demande, accompagné des pièces justificatives associées, est à adresser par voie électronique à l'adresse : **oa-radon@asn.fr**.*

*Les dossiers volumineux peuvent être envoyés via **https://francetransfert.numerique.gouv.fr** à **oa-radon@asn.fr**.*

*L'ASN envoie un accusé de réception par courriel dans les 7 jours qui suivent la réception du dossier. En l'absence de réception de cet accusé, contactez le service en charge des agréments par courriel à l'adresse : **oa-radon@asn.fr** ou par téléphone au 01 46 16 41 94.*